

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue de Marbais n° 37

1495 VILLERS-LA-VILLE

tél. 071/87.03.94 – Fax 071/87.67.18

jerome.borremans@villers-la-ville.be

Hall de voirie :

Directeur technique : F. SMITS

Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71

smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14

1435 MONT-SAINT-GUIBERT

tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21

zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 26 avril 2024. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ; V. DECOUX, Président du C.P.A.S. – S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE L'EVENEMENT RETRO MOBILE QUI AURA LIEU A L'ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE LE 26 MAI 2024 ENTRE 10H ET 18H.

Le Collège communal,

1/2

Vu la demande introduite par l'ASBL Abbaye de Villers-la-Ville et son Directeur Mr Delcour Cédric, rue de l'Abbaye 55 à 1495 Villers-la-Ville tél : 071/880.982 email : c.delcour@villers.be - tendant à organiser une exposition de voitures anciennes RETRO MOBILE dans le site de l'Abbaye de Villers-la-Ville le dimanche 26 mai 2024 entre 10H à 18H ;

Considérant que le déroulement de cette manifestation engendrera des difficultés de circulation sur le territoire de notre Commune, côté rue de Chevelipont, vu le nombreux public qui y assistera ;

Attendu que les visiteurs entrèrent et sortiront par l'accueil ou par la Porte de la Cour d'Honneur ;

Attendu que les Communes de Genappe et Court-Saint-Etienne sont limitrophes aux Ruines de l'abbaye ;

Attendu que les deux parkings de l'Abbaye seront réservés pour cet évènement et que les visiteurs pourront s'y garer ;

Vu qu'environ 3000 personnes sont attendues pour cette journée ;

Considérant que des mesures s'avèrent indispensables pour assurer la sécurité routière;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la R.N. 275 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11,12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu le Règlement général de police arrêté en date du 20 avril 2015 ;

Considérant qu'il incombe aux Communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publique et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu le Règlement de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion arrêté en date du 25 février 2015 et plus particulièrement le chapitre 3 relatif aux installations et manifestations temporaires ;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation temporaire pour réglementer la circulation routière lors de l'évènement RETRO MOBILE est accordée à l'ASBL Abbaye de Villers-la-Ville.

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE L'EVENEMENT RETRO MOBILE QUI AURA LIEU A L'ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE LE 26 MAI 2024 ENTRE 10H ET 18H.

ART.2. Le stationnement des véhicules sera autorisé sur les pistes cyclables rue de Chevelipont, RN. 275, dans les deux sens de circulation de Villers-la-Ville (**à partir de la fin du mur d'enceinte des Ruines**) vers la Commune de Court-Saint-Etienne (Tangissart au croisement de la RN. 275 et la rue Notre Dame) le dimanche 26 mai 2024 de 10H00 à 18H00 :

ART.3. Le stationnement des véhicules s'effectuera le dimanche 26 mai 2024 de 10H00 à 18H00 sur la Commune de Genappe (rue du Bois d'Hez) côté droit vers la Porte de Bruxelles des ruines de l'abbaye de Villers-la-Ville.

Le stationnement sera interdit rue du Bois d'Hez, côté gauche, dans le sens Genappe vers Villers-la-Ville.

ART.4. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers C43 (30 km/h), A51, E1, D1, panneaux de festivités et toute autre signalisation si nécessaire. Le Service des travaux communal est chargé de collaborer avec les services de la Police et l'organisateur afin de procéder à la mise en place d'une signalisation d'avertissement. La signalisation routière sera mise à disposition des organisateurs.

ART.5. L'organisateur est autorisé à vendre des boissons fermentées et alcoolisées et des denrées alimentaires lors de cette manifestation.

ART.6. La signalisation sera régulièrement vérifiée en collaboration avec les différents services.

ART.7. Le présent Arrêté sortira ses effets le dimanche 26 mai 2024 de 10H00 à 18H00.

ART.8. La Zone de police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert (téléphone 010/65.38.00-07 – fax 010/65.38.21 – 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.9. Les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les Lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police.

ART.10. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités concernées.

Par ordonnance :

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, en séance du 26 avril 2024.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

